

UNIVERSITÉ *BABEȘ-BOLYAI*, FACULTÉ D'ÉTUDES EUROPÉENNES

THÈSE DE DOCTORAT
LES RELATIONS DIPLOMATIQUES DE LA ROUMANIE AVEC LA FRANCE (1919-1933)
(RÉSUMÉ)

COORDINATEUR SCIENTIFIQUE: PROF. UNIV.DR. LADISLAU GYÉMÁNT

DOCTORANT: CLAUDIA-VALENTINA GÎDEA

2011

Table des matières

Introduction.	2
Chapitre 1^{er} Préliminaires diplomatiques (1914-1919)	6
Chapitre 2^e La position de la France envers la Roumanie, membre de la Petite Entente (1920-1924)	36
II.1. La Petite Entente: formation et objectifs.	37
II.2. Les relations franco-roumaines autour de la Conférence de Gênes (1922)	47
II.3. Des tensions roumano -françaises concernant les pourparlers avec la Grèce et la Pologne.....	51
II.4. Réactions concernant la relation de la France avec la Petite Entente.	68
Chapitre 3^e Le traité d’alliance et d’amitié 1926.	80
III.1. Les négociations roumano- françaises (1924-1925)	81
III.2. Le traité de Locarno –cause de l’ajournement de la signature du traité.	94
III.3. La signature du traité d’alliance et d’amitié franco-roumain 1926.	100
III.4. L’analyse du concept de sécurité dans le traité.	105
III.5. L’impact du traité sur la politique étrangère des deux pays.	109
Chapitre 4 e La réponse diplomatique de la Roumanie pour le projet Briand (1929-1932)	136
IV.1. Le projet Briand d’union fédérale.....	137
IV.2.Les réponses des gouvernements.	151
IV.3.La réponse diplomatique de la Roumanie.	161
IV.4. Le plan Maniu et le plan Tardieu.	173
Chapitre 5 e Le rôle de la France dans le pacte roumano- soviétique (1932-1933)	183
V.1. Les négociations de la Roumanie avec l’U.R.S.S.	184
V.2. Le pacte Briand Kellogg et le pacte de non-agression.	208
V.3. La France et l’entente roumano-soviétique.	213
Conclusions.	219
Bibliographie.	228
ANNEXES	258

Mots-clé

Diplomatie, relations, correspondance, télégrammes, Roumanie, France, politique étrangère, traités.

Résumé

L'ouvrage intitulé *Les Relations Diplomatiques de la Roumanie avec la France (1919-1933)* essaie de compléter le manque de recherches plus approfondies à ce sujet. Dans cette œuvre, on se propose d'analyser les moments importants des relations roumano-françaises au niveau diplomatique, plus précisément les événements auxquels les deux États ont pris part durant la période 1919-1933. Le but de notre démarche est de réaliser une analyse objective des relations franco-roumaines, en mettant en lumière les événements auxquels les deux États ont pris part. Nous allons nous concentrer sur les aspects liés aux positions que les deux États ont adoptées, en prenant comme point de départ les années d'après la Grande Guerre jusqu'en 1933 et on décrira les événements qui concernent directement l'un des États, ou parfois les deux.

Nous avons choisi ce sujet puisqu'on considère que les relations diplomatiques entre les deux États dans cette période sont pleines de contradictions: en partant de l'appui et l'alliance aux hésitations et tensions concernant les intérêts de chacun d'eux. Ce n'est pas une monographie des relations des deux pays, mais une analyse des questions sur lesquelles les relations de la Roumanie et la France se sont intersectées.

Pour réaliser cette analyse, on a utilisé comme sources les documents à caractère officiel d'où on peut déceler les relations diplomatiques des deux États, mais aussi les œuvres historiques qui font l'objet de cette période. On a utilisé une grande quantité de documents diplomatiques des fonds comme par exemple: *Fond 71/1914 Paris*, *Fond Paris Politice 1858-1944*, *Fond Primul război mondial*, *Fond 71/Franța*, *fond Geneva*, *fond Dosare speciale*, *Fond 9 Convenții*, *Fond 71/U.R.S.S.* des Archives du Ministère des Affaires Étrangères roumain. Et d'autre part, des documents diplomatiques des Archives du Ministère des Affaires Étrangères français, nous ont été nécessaires afin d'atteindre notre but de recherche. Parmi ceux-ci il faut énumérer: *Fond Guerre*, *série A Paix*, *Série Z Europe 1918-1940*, *sous-série la Roumanie*, *sous-série Tchecoslovaquie*, *sous-série Russie*, *Série Y International La Petite Entente*, *Fonds Nominatifs PA-AP 335 Briand SDN*. Les documents qu'on a consultés dans les Archives de Nantes ne sont pas non plus dépourvus d'importance: le *fond Consulat Cluj* et le *fond Ambassade Bucarest*.

Pour atteindre notre but de mettre en lumière et d'analyser les relations diplomatiques de la Roumanie avec la France entre 1919-1933, on a utilisé les méthodes suivantes: l'analyse historique et de contenu, l'analyse comparative (la présentation de la politique de la Roumanie et

de la France concernant certaines questions de politique qui les visaient directement ou indirectement) et l'analyse de discours. L'ouvrage est structuré en cinq chapitres qu'on les y décrira brièvement.

Dans le premier chapitre, intitulé *Préliminaires diplomatiques (1914-1919)*, on a présenté les démarches que la France a faites pour que la Roumanie entrât dans la guerre à côté de l'Entente, la réaction de la France vis-à-vis de la paix de Bucarest de 1918 signée entre la Roumanie et les Puissances Centrales, et de la Conférence de Paix de Paris.

Dans les négociations avec l'Entente, la Roumanie envisageait trois points de vue: la reconnaissance de l'unité nationale, une déclaration de guerre au moment désiré par les hommes politiques roumains, la représentation à une future conférence de paix où elle allait avoir des droits égaux comme tous les autres acteurs. Le gouvernement français semblait décidé à admettre toutes les conditions de la Roumanie pour qu'elle s'engageât dans la guerre, mais la conclusion dépendait aussi du gouvernement du tsar. Le Premier ministre roumain I. C. Brătianu avait des objections concernant les conditions russes, il voulait que la Roumanie ne fût pas obligée à déclarer la guerre à toutes les puissances alliées, et que la paix ne fût pas conclue tant que la Roumanie n'avait pas obtenu tous les territoires se trouvant sous la domination autrichienne et hongroise et habités par les Roumains.

Après deux ans de neutralité, la Roumanie est entrée dans guerre à côté de l'Entente, et ce résultat a été possible grâce à la diplomatie française. Après que les Alliés eussent refusé tout contact avec le nouveau gouvernement russe, celui-ci s'est engagé dans des pourparlers avec les Allemands et les Autrichiens le 3 décembre 1917 à Brest-Litovsk. Lénine était disposé d'accepter les conditions allemandes pour sauver la Révolution. Le 3 mars 1918, le traité de Brest-Litovsk a été signé imposant à la Russie des conditions très rigoureuses. Quand les Allemands sont revenus de Brest-Litovsk avec un traité de paix séparée très satisfaisant, qui éliminait la Russie de la guerre et permettait le transfert des troupes du front de l'est sur celui de l'ouest, ils ont décidé de signer un traité temporaire avec la Roumanie qui l'obligeait à ne pas recommencer les hostilités et d'offrir libre passage aux troupes allemandes par la Moldavie et la Bessarabie, vers le blé de l'Ukraine.

Le 7 mai 1918, on a signé la paix de Bucarest entre la Roumanie et les Puissances Centrales qui contenait des garanties mutuelles et déterminait la consolidation de la position des Puissances Centrales en Ukraine. La Roumanie devait céder Dobroudja vers l'administration des

Puissances Centrales, en acceptant aussi certaines modifications des frontières avec la Hongrie et la démobilisation partielle de son armée. On facilitait aussi le libre passage des troupes allemandes et austro-hongroises par la Moldavie et la Bessarabie.

La France considérait que le traité imposé aux Roumains était cruel, qu'il les dépouillait de riches territoires, leur imposait par ses clauses politiques et économiques la plus étroite sujétion. Malgré cette paix, le gouvernement français était préoccupé par une prochaine intervention de la Roumanie dans la guerre.

D'une part, le gouvernement français considérait que le traité d'alliance du 4/17 août 1916 était abrogé de droit par le traité de Bucarest et que les alliés devaient formuler une autre déclaration prenant comme référence le traité de 1916 pour examiner les revendications roumaines. D'autre part, Saint-Aulaire, le ministre français de Bucarest, et le général Berthelot reconnaissaient la qualité d'allié de la Roumanie et la validité du traité d'août 1916. La validité de ce traité pouvait être obtenue de la part des alliés en invoquant l'annulation des traités de Brest-Litovsk et Bucarest par l'armistice signé avec l'Allemagne.

À la Conférence de Paix de Paris, les grandes puissances voulaient traiter la Roumanie comme un État neutre. On y a rencontré deux attitudes différentes de la part des responsables français concernant la Roumanie: d'une part, Georges Clémenceau, le premier ministre français, ne soutenait pas la Roumanie, en lui refusant le statut d'allié, tandis que Raymond Poincaré, le président de la République française, la soutenait. Le ministre des Affaires Étrangères, Stephen Pichon, s'est montré d'abord favorable au soutien de la Roumanie, mais, sous l'influence Clémenceau, son attitude concernant la Roumanie a changé. À ce point on peut comprendre la position contradictoire de la France envers la Roumanie à la Conférence de Paris.

Pendant la période de la conférence, Stephen Pichon, le ministre des Affaires Étrangères français déclarait qu'entre la Roumanie et la France il y avait un contrat que personne ne pouvait détruire, que la France était liée à la Roumanie par la défense du droit. Jules Laroche, le ministre français à Varsovie, se montrait un défenseur de la position que la Roumanie avait prise en faveur de la paix de Bucarest, en motivant que le traité de Bucarest a été considéré nul dans son essence et ses conséquences. Dès que la possibilité d'entrer dans la guerre s'est montrée, la Roumanie n'a pas hésité à reprendre le terrain militaire, à côté des alliés de l'Entente.

Les problèmes des deux États ont survécu à la Conférence de Paix de Paris, où en premier lieu, la France a refusé le statut d'allié de la Roumanie, en soutenant ainsi l'annulation du

traité de 1916 par le traité de Bucarest de mai 1918. De plus, les tensions entre les deux États sont apparues quant à l'occupation de Budapest par les troupes roumaines, les frontières de la Roumanie et le Traité des Minorités.

L'entrée de la Roumanie en guerre à côté de l'Entente a donné naissance à deux éléments contradictoires dans les relations diplomatiques des deux États: la collaboration et la contradiction, en arrivant parfois même à des tensions diplomatiques des deux côtés. Si dans la Première Guerre Mondiale, les deux États se sont réciproquement soutenus, même après la paix séparée conclue en mars 1918 avec les Puissances Centrales, on ne peut pas affirmer la même chose sur la Conférence de Paix de Paris où les choses ont radicalement changé.

Dans le deuxième chapitre, *La position de la France envers la Roumanie, membre de la Petite Entente (1920-1924)*, on a présenté les raisons pour lesquelles la Petite Entente a été conclue, les relations franco-roumaines pendant la Conférence de Gênes (10 avril -19 mai 1922), les pourparlers de la Petite Entente avec la Grèce et la Pologne, et les réactions de certains États quant à la relation de la Petite Entente avec la France. Tous ces faits sont pertinents pour comprendre les intérêts de la France pour la Petite Entente et pour la Roumanie, membre de cette entente.

La création de la Petite Entente entre 1920-1921 a représenté une conséquence de la Première Guerre Mondiale et des désirs des peuples de l'Europe centrale, orientale et du sud de renforcer les États nationaux et unitaires. Cette alliance diplomatique a pris naissance suite à la nécessité des trois États membres de maintenir l'intégrité du statu-quo territorial et politique établi à Paris, puisque la Roumanie, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et la Tchécoslovaquie ont dénoncé comme insuffisantes les garanties stipulées dans les traités de paix.

La Petite Entente a été créée par les conventions bilatérales de 1920-1921 entre, d'une part, la Tchécoslovaquie et le Royaume serbe- croato-slovène, et d'autre part entre la Roumanie et le Royaume serbe- croato-slovène. Le principal but de cette alliance était le maintien de l'ordre et de la paix dans cette région de l'Europe. En ce qui concerne sa politique envers la France, la Roumanie était profondément attachée pour que rien ne pût y porter atteinte.

La conférence de Gênes devait accomplir le plan anglais d'arrêter la détérioration des conditions économiques de l'Europe et d'empêcher l'occupation française sur le Ruhr. L'agenda de la conférence a été approuvé le 22 janvier 1922. On y trouvait à la tête des priorités les

questions techniques: le maintien de la paix européenne comme une base ferme et des conditions essentielles pour le rétablissement de la confiance, sans toucher aux traités existants.

La Conférence de Gênes (10 avril - 19 mai 1922) avait comme but d'examiner le relèvement économique et financier de l'Europe et réunissait aussi pour la première fois toutes les puissances européennes, y compris l'Allemagne et l'U.R.S.S. Le 29 avril 1922, Brătianu proposait un amendement au premier article du Mémorandum de la Conférence, par lequel on sollicitait le statu quo territorial. Le 2 mai 1922, la délégation soviétique a donné une réponse négative à cette exigence. Elle était surprise de voir dans le mémoire de la conférence des clauses politiques devant toutes les autres clauses. Dans la même clause du mémoire, on demandait à la Russie de s'abstenir de toute action qui pût toucher le statu quo politique et territorial des autres États. La délégation russe considérait cette proposition comme une tentative cachée de déterminer la Russie d'accepter les traités des autres États, et celle-ci était une question politique que la Russie voulait discuter avec les pouvoirs intéressés au moment opportun.

En allant plus loin dans notre analyse, on a constaté que la Roumanie mettait trois conditions à l'admission du Royaume grec dans son entente avec la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. La première était que la situation intérieure de la Grèce devait être stable, la seconde que les gouvernements de Prague et de Belgrade devaient faire connaître leur assentiment et la troisième que l'accord à conclure ne devait être d'aucune façon dirigé contre la Bulgarie ou contre la Turquie, avec lesquelles la Roumanie était en bons rapports.

La France avait une attitude contradictoire quant à l'entrée de la Grèce de la Petite Entente. La réponse des diplomates français concernant l'adhésion de la Grèce à la Petite Entente était hésitante, argumentée par le fait que la situation intérieure de la Grèce ne paraissait pas encore aussi stable que soutenait son ministre des Affaires Étrangères, et qu'il semblait préférable que la Grèce ne fût pas admise avant qu'elle résolût sa situation intérieure et que la France reconnût son gouvernement.

Le gouvernement français se montrait heureux d'un rapprochement entre la Grèce et les membres de la Petite Entente qui ne pouvaient que contribuer à assurer le maintien de la paix dans les Balkans, mais elle avait des réserves à l'accepter comme membre de cette alliance.

La France considérait que la Pologne pouvait inciter la Russie à s'entendre avec l'Allemagne contre la France et contre la Pologne elle-même si celle-ci entrait dans la Petite Entente. Dans ces conditions, la France voulait connaître la position des différentes puissances

qui étaient en dialogue avec la Petite Entente, des États avec des intérêts communs ou tendances opposées à celles de la France.

Il paraissait que pour l'instant, la Pologne avait plutôt des intérêts différents des États de la Petite Entente, et selon la France, elle devait rester en dehors de cette entente. Les hommes politiques polonais considéraient suffisantes pour la sécurité de la Pologne les deux alliances que celle-ci avait conclues: l'une avec la France, qui garantissait la frontière Ouest, et l'autre avec la Roumanie, pour la frontière Est. Rester à l'extérieur de la Petite Entente c'était la meilleure solution pour la Pologne, étant donné le différend territorial avec la Tchécoslovaquie, pour Teschen, mais en même temps, elle ne voulait pas rompre ses relations avec la Hongrie horthyste.

L'Italie ne pouvait voir avec sérénité la Petite Entente et ce qui se passait en Europe centrale. Les hommes politiques italiens considéraient qu'à l'origine, la Petite Entente avait eu un but principalement défensif et constituait un élément passif dans la vie politique de l'Europe, mais peu à peu, elle y assurait un rôle actif, car il y avait de nombreux problèmes non résolus qui intéressaient les États slaves de la Petite Entente. Il s'agissait de la rénovation de la Russie, des réparations, de l'écroulement financier de l'Europe centrale.

La question de la Bessarabie a représenté un élément de discorde au sein de la Petite Entente, puisque les autres États de cette entente ne voulaient pas être entraînés dans une aventure contre l'U.R.S.S. La France avait des objectifs géostratégiques face aux membres de cette entente, y compris la Roumanie. La réalité historique a démontré que Paris a été impliqué dans toutes les relations et négociations initiées par les officiels de Bucarest. La France avait exprimé par la voix des diplomates l'appui pour la Petite Entente, afin de créer un groupement fort qui devait tenir l'Allemagne au respect dans ses velléités vers le sud et l'est du continent. Le système politique de la Petite Entente était favorable aux intérêts français dans les conditions où celui-ci avait comme but l'application des traités.

Malgré les déclarations d'amitié et d'aide réciproque, les intérêts de la Roumanie et de la France ne convergeaient pas toujours dans la politique de la Petite Entente: la France ne voulait pas que la Pologne et la Grèce fissent partie de la Petite Entente et, en même temps, elle se préoccupait de la situation de la Hongrie, un élément contraire à la création de cette alliance.

Le traité d'alliance et d'amitié de 1926 représente le troisième chapitre où on a présenté les démarches diplomatiques des deux pays pour conclure un traité d'alliance et d'amitié. Ensuite

on a analysé le traité conclu et les réactions diplomatiques des différents États, en insistant surtout sur celles de l'U.R.S.S.

En 1924, dans les entretiens franco-roumains on envisageait l'opportunité d'un accord entre les deux États. Un avant-projet inspiré du traité franco-tchécoslovaque a été proposé par les Français. Le traité d'alliance et amitié entre la France et la Roumanie était soucieux de sauvegarder la paix dont le maintien était nécessaire pour la stabilité politique et la croissance économique de l'Europe, d'assurer le respect de l'ordre juridique et politique international établi par les traités de paix que les parties avaient signés.

Il y avait pour la Roumanie et pour la France un intérêt d'ordre général pour conclure un traité d'alliance et d'amitié analogue à ceux qui existaient entre la France, d'une part, et la Pologne et la Tchécoslovaquie d'autre part, et à celui qui allait être signé entre le gouvernement français et le gouvernement yougoslave. Mais la Roumanie souhaitait l'introduction dans le traité d'un élément particulier qui fût référence à la Bessarabie, un fait inacceptable pour la France. Ce refus était justifié chaque fois par les diplomates français, invoquant le traité avec la Tchécoslovaquie et celui qui allait être signé avec la Yougoslavie, des pays de la Petite Entente. Si la France avait accepté les exigences de la Roumanie, cette exception aurait pu déterminer les autres à soulever d'autres prétentions dans les traités qui allaient être négociés avec la France.

L'insistance des diplomates roumains concernant la signature d'un traité franco-roumain donnait l'impression que la Roumanie était déterminée de prendre ces positions à cause des menaces extérieures. Si la question de mettre des références dans le traité concernant la Bessarabie a été rejetée, et le gouvernement roumain avait accepté cette position, c'était le moment de tenter d'avoir un appui militaire garanti par la France par la signature d'un accord militaire.

Il est important de mentionner le fait que la Roumanie ne se sentait pas menacée par l'Allemagne, mais la France ignorait les craintes des hommes politiques roumains concernant le développement du pouvoir bolchévique. On peut parler des deux visions différentes de politique extérieure, et cependant la diplomatie française était prête à soutenir l'idée qu'un accord militaire franco-roumain devait comporter l'organisation d'un contact permanent entre les États majeurs. La mise en œuvre des clauses de l'accord militaire dépendait de l'application qui aurait du être préalablement faite des clauses du traité politique par les gouvernements signataires.

D' ailleurs, les négociations pour la signature d'un traité d'alliance et d'amitié ont connu des tergiversations. À l'exception des prétentions que chaque part soutenait, il y a eu un changement de la politique française. Celui-ci a transmis aux hommes politiques roumains une certaine inquiétude au sujet des dispositions du gouvernement français à l'égard des Soviétiques. Entre 11 et 25 mai 1924 se sont déroulées les élections législatives en France, qui amenaient au pouvoir l'alliance Cartel des gauches, favorable aux relations avec l'U.R.S.S.

L'intérêt essentiel de la Roumanie était de protéger la Bessarabie d'une attaque soviétique, mais avec l'aide d'une grande puissance, comme la France, qui aurait écarté le danger soviétique par le biais d'un traité militaire.

La France avait deux intérêts très importants pour la signature de ce traité: premièrement, il s'agissait de son désir d'encadrer la Roumanie dans la liste des pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels elle venait de signer des traités, et en deuxième lieu, elle envisageait la possibilité d'échec du traité de Locarno.

Le 10 juin 1926, la France et la Roumanie ont signé le traité d'alliance et d'amitié attendu par les diplomates roumains depuis deux ans. Dans la vision des hommes politiques de l'U.R.S.S. ce traité constituait une évidente menace pour la paix. Ils étaient aussi contrariés par la signature de ce traité, puisqu'ils ne comprenaient pas les raisons pour lesquelles la France avait pris cette décision, d'autant plus que la Roumanie avait signé un traité avec l'Italie. À leurs avis, la France s'écartait des peuples de l'Union Soviétique et diminuait ainsi les chances d'une solution pacifique de la question bessarabienne.

Les démarches diplomatiques soviétiques auprès de la France concernaient le rôle de la Bessarabie pour l'U.R.S.S. Les hommes politiques soviétiques insistaient de façon véhémement sur les motifs de la France de signer ce traité pour s'assurer qu'il n'était pas dirigé contre l'U.R.S.S. Combattant la thèse des diplomates roumains, la diplomatie soviétique par la voix de Cristian Racovski promettait au gouvernement français des documents probant l'origine ethnique, historique et politique de l'annexion de la Bessarabie. D'autre part, Maxim Litvinov, le commissaire soviétique pour les Affaires Étrangères a fait observer que le gouvernement italien, qui avait conclu lui aussi un accord analogue avec le gouvernement roumain a été plus prudent que le gouvernement français puisqu'il n'avait pris aucun engagement concernant la Bessarabie.

En ce qui concerne la Bessarabie dans le traité franco-roumain, Berthelot a déclaré que la France avait une attitude positive et que toute tendance du traité était pacifique et défensive et qu'il s'accompagnait d'une déclaration de non-agression contre la Russie.

Le traité d'amitié signé entre la Roumanie et la France a été considéré par les parties comme faisant partie de ces pactes spécifiques qui renforçaient l'autorité de la Société des Nations et qui constituaient une contribution essentielle à la cause de la paix et de l'ordre général. En janvier 1927, Ion Mitilineu, le ministre roumain des Affaires Étrangères soulignait l'importance de ce traité d'amitié signé avec la France, qui, s'appuyant sur les principes généraux de sécurité, servait aux intérêts des deux États et à la politique européenne orientée à sauvegarder la paix et la sécurité.

Dans le quatrième chapitre, *La réponse diplomatique de la Roumanie pour le projet Briand (1929-1932)* on a présenté le projet d'union que l'homme politique français avait proposé à l'Entre-deux-guerres et on a analysé la réponse diplomatique de la Roumanie en comparaison avec celles d'autres États. On s'est arrêté également sur les projets de Maniu et de Tardieu, qui avaient leur importance particulière.

Aristide Briand a été le premier homme politique qui ait présenté un projet de construction européenne dans un cadre officiel, lors de l'Assemblée de la Société des Nations, un projet intensément débattu par les représentants des pays européens. Il faut avouer qu'en 1928, Aristide Briand avait lancé dans le Parlement français, un appel solennel à l'union des États d'Europe.

Le discours de septembre 1929 mettait l'accent sur le domaine économique. Un mois après, la crise éclatait aux États-Unis et s'étendait aux principaux pays européens. C'était le contexte international qui rendait plus difficile une action dans le domaine économique et déterminait les pays à fermer leurs frontières. L'éclatement de la crise économique empêchait la suppression des barrières et la libéralisation des échanges internationaux. D'ailleurs, des changements majeurs se sont produits dans la politique allemande: la mort de Stresemann le 3 octobre 1929 et le renforcement de l'extrême droite, qui ne désirait pas une réconciliation avec la France, mais la révision des traités de paix et la réalisation des intérêts nationaux allemands.

Le poète et le diplomate français Alexis Léger a rédigé le mémorandum détaillé de l'union fédérale européenne, un projet présenté le 1er mai 1930 devant la Société des Nations, par lequel on envisageait la création d'un organe représentatif et responsable sous la forme d'une

institution comme la Conférence européenne composée par les représentants de tous les gouvernements européens, membre de la Société des Nations, qui demeurât l'organe directeur essentiel de l'union européenne auprès de la Société des Nations.

On avait besoin d'un organe exécutif sous forme d'un Comité politique permanent, composé d'un certain nombre de membres de la Conférence européenne, assurant à l'union européenne un organisme d'étude et en même temps un instrument d'action. L'activité de ce Comité et de la Conférence devait s'exercer dans le cadre de la Société des Nations, et ses réunions devaient avoir lieu à Genève ou bien des sessions régulières pouvaient coïncider avec celles du Conseil de la Société des Nations.

Un autre organe nécessaire à l'union européenne devait être un Secrétariat pour assurer administrativement l'exécution des instructions du président de la Conférence ou du Comité, les communications entre les gouvernements signataires du pacte européen, les convocations de la Conférence ou du Comité, la préparation des discussions, l'enregistrement des notifications.

Le mémorandum du 1er mai 1930 apportait des modifications qui suscitaient l'attention de Bucarest. Il insistait, contrairement au projet initial, sur la construction politique préalable à la solidarité économique, ce qui pouvait inquiéter: il prévoyait, outre une Conférence européenne regroupant tous les États européens membres de la Société des Nations, un Comité exécutif permanent, organe exécutif de l'Assemblée.

Dans la vision des responsables politiques roumains, la consolidation et la prospérité des peuples ne pouvaient être assurées que par une coopération active et permanente des nations sur le terrain politique et sur le terrain économique. Le projet proposé devait se réaliser dans le cadre de la Société des Nations, sinon, l'Union fédérale européenne tendait à se substituer à la Société des Nations et elle devait s'appuyer sur le respect des traités, l'intégrité territoriale des États, leur indépendance, souveraineté et égalité.¹

En ce qui concerne les éléments d'organisation représentative et exécutive proposés par le Mémorandum, le gouvernement roumain était d'avis que, pour commencer, en dehors de la Conférence européenne qui se réunirait périodiquement, il suffirait de créer un Secrétariat provisoire, avec la mission spéciale de réunir toute la documentation et d'étudier les problèmes

¹ AMAEF, *Série Y Internationale*, carton 85 1 A, La réponse du gouvernement roumain: 8 juillet 1930, f. 97.

visés par le Mémorandum et autres problèmes indiqués par les divers États. Le résultat de ces études devait être soumis à la Conférence européenne de l'année prochaine.²

Le gouvernement roumain était décidé à participer à la Conférence, qui devait se réunir à Genève en septembre, au moment de l'Assemblée générale de la Société des Nations, et se réservait le droit d'examiner alors les suggestions concrètes du Mémorandum ainsi que les propositions faites par d'autres gouvernements.

La Roumanie était parmi les pays fidèles à l'idée de paix. La vigilance de la Roumanie pour la conservation de la paix était une preuve. Les États alliés à la France, comme la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Pologne ont approuvé le projet Briand d'union européenne, alors que les États révisionnistes comme l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie et l'U.R.S.S. ont réagi contre celui-ci.

Iuliu Maniu, le président roumain du Conseil des Ministres, avait proposé en 1924 un plan d'intégration européenne qui portait son nom. Il voyait l'intégration européenne comme un instrument de la paix dans l'intérêt de son pays. Il proposait une confédération économique de l'Europe centrale: Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Bulgarie, Autriche, Hongrie, Pologne. En février 1929, Iuliu Maniu présentait un deuxième mémoire aux gouvernements britannique et français concernant la création d'une large confédération des États du sud-est de l'Europe afin de créer une force commune et un territoire économique unitaire, et chaque État gardait sa souveraineté. Le plan Briand générait certes une crainte d'un directoire des puissances, qui ne faisait pas référence au domaine économique.

La diplomatie française était sceptique en ce qui concerne la réalisation du plan Maniu. Il était, en conséquence, dangereux de lui faire une publicité et de lui accorder une importance propres à nuire au succès du programme plus modeste mais moins chimérique d'accords préférentiels séparés. Il faut souligner que le Plan Maniu a été un plan économique fédéral, avec possibilité de prolongement politique visant à garantir le statu quo, en excluant les grandes puissances de son élaboration. C'était un plan qui a échoué à cause du refus de Benes pour que la Tchécoslovaquie jouât le rôle de leader industriel local.

André Tardieu, le président du Conseil et le ministre des Affaires Étrangères avait deux grands projets: le premier visait l'organisation de la sécurité collective par la remise de l'armement lourd des États participant à la Conférence du désarmement, à la Société des Nations,

² Ibidem, l.cit.

en permettant ainsi de résoudre la question de l'égalité des droits des vaincus en matière d'armement. Le deuxième projet concernait la création d'une fédération danubienne.

L'union économique entre l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie et la Hongrie, imaginée par le gouvernement français et connue sous le nom de plan Tardieu a déterminé l'adhésion de la Roumanie à celle-ci, mais sous certaines conditions: que les négociations économiques entre les cinq se déroulassent sans les grands pouvoirs, que l'acte constitutif de l'union fût basé sur les traités existants et qu'il fût introduit dans les documents de la Société des Nations.

André Tardieu a compris que son projet économique n'était pas agréé par les États de la Petite Entente, incapables de résister à la pression commerciale de l'Allemagne. De plus, Benes voulait que l'Allemagne fût partie de la Fédération danubienne, ce qui aurait pu compromettre les intérêts français du bassin danubien.

On souligne que la Roumanie approuvait le plan tout en formulant des réserves: elle demandait l'intégration de la nouvelle structure dans le cadre de la Société des Nations, afin de conserver les garanties sur le respect des traités, sur l'intégrité territoriale des États, sur leur indépendance, leur souveraineté et leur égalité et Bucarest préférait, en raison de la crise, de voir passer au premier plan les problèmes économiques. Les deux plans Maniu et Tardieu ont mis en lumière des idées économiques différentes concernant la réalisation d'un projet fédéral régional.

Le projet d'Aristide Briand a été un échec à cause des inconvénients et arguments des pays qui ne voulaient pas abandonner leur souveraineté, étant plutôt préoccupés par leurs affaires intérieures que de la construction d'une fédération européenne.

Le cinquième *chapitre Le rôle de la France dans le pacte roumano-soviétique (1932-1933)* s'est proposé d'analyser les démarches pour signer un traité de non-agression entre la Roumanie et l'U.R.S.S., en mettant en lumière le rôle joué par la France dans cette direction. La situation intérieure et le péril soviétique déterminaient la diplomatie française à faire des démarches auprès des deux États afin de signer un traité de non-agression. D'ailleurs, la France était directement intéressée par les négociations entre la Roumanie et l'U.R.S.S., puisqu'elle-même était conditionnée par les Soviétiques pour la signature d'un pacte de non-agression avec eux.

Le pacte de non-agression représentait un rétablissement des relations russo-roumaines sur une base plus concrète, par lequel on reconnaissait les frontières réciproques et on établissait une réconciliation entre les deux parties.

Au début de l'année 1930 on mettait en discussion la signature d'un pacte de non-agression entre la France et l'U.R.S.S. Peu après, la Roumanie était invitée par la France à commencer elle-même les démarches concernant la signature d'un traité avec l'U.R.S.S. . Mais le chemin pour atteindre cet objectif était difficile, si l'on tient compte du différend territorial qui concernait la sort de la Bessarabie.

Les Soviets désiraient des négociations directes avec le gouvernement roumain, menées par les représentants diplomatiques des deux États dans une capitale où ceux-ci étaient accrédités. Le gouvernement soviétique était disposé à négocier un traité de non-agression avec le gouvernement roumain si celui-ci laissait ouverte la question de la Bessarabie.

Le gouvernement roumain cherchait à introduire des formules par lesquelles U.R.S.S. reconnût implicitement l'annexion de la Bessarabie. Les diplomates français étaient sceptiques concernant un compromis de la part des Soviets, et on mentionne à titre d'exemple le cas de Jules Laroche qui voyait dans cette tentative des Roumains une reconnaissance de l'annexion de la Bessarabie qui n'aurait pu avoir aucune chance et il valait mieux de ne pas introduire une telle question, puisque celle-ci aurait pu déterminer l'échec des négociations. Selon Jules Laroche, si on demandait beaucoup plus des négociations, on risquait de compromettre un résultat qui était déjà un réel progrès.

Le principal désaccord s'est produit quant à la définition du mot agression. Les Roumains, sans mentionner expressément la Bessarabie, se sont efforcés d'arriver à une formule qui défendît de toute attaque russe les territoires qu'ils venaient d'occuper. Mais les Soviets voulaient une définition du mot qui assurât le respect de l'ancienne frontière, sur le Pruth, et non pas sur la nouvelle. Les Soviets rejetaient toute formule qui pût être interprétée comme une garantie de la souveraineté roumaine sur la Bessarabie ou comme une acceptation tacite de leur part concernant le statu quo territorial roumain.

Ce sont les représentations diplomatiques réciproques, l'établissement en Bessarabie d'une frontière de droit commun et le fonctionnement de Commissions de Conciliation que la France désirait obtenir pour la Roumanie d'un pacte de non-agression avec l'U.R.S.S.. Et ensuite, la frontière orientale de Roumanie devait se transformer d'une frontière de fait en frontière de droit.

Les négociations de la Roumanie avec l'U.R.S.S. concernant le pacte de non-agression ont été interrompues à cause de l'intransigeance diplomatique des deux parties. André Tardieu, le

président du Conseil français, considérait que la responsabilité de la suspension des négociations entre la Roumanie et la France incombait aux négociateurs, et que les prétentions concernant la Bessarabie étaient inacceptables des deux côtés. À son avis, la Russie ne pouvait pas renoncer à sa thèse au sujet de la Bessarabie et cherchait par la suite à arracher aux Roumains une formulation explicite à cet égard et à compromettre ainsi la Roumanie. Tardieu conseillait à Maxime Litvinov de trouver une formule plus générale, à même d'être acceptée par les deux pays, ce qui aurait achevé les tensions diplomatiques existant entre les deux parties. Le gouvernement français ne désirait pas qu'un pacte de non-agression fût une vaine répétition du pacte Briand-Kellogg.

Nicolae Titulescu, le ministre roumain des Affaires Étrangères voulait s'assurer qu'en signant cet accord basé sur la définition de l'agresseur, l'U.R.S.S. abandonnait définitivement ses prétentions sur la Bessarabie. Il avait obtenu dans ses conversations avec les représentants des Soviétiques, des engagements lui permettant de considérer comme définitivement réglée au profit de la Roumanie la question de Bessarabie. Quoique ce règlement n'impliquât pas la reconnaissance de jure de la souveraineté roumaine, il rendait impossible une revendication ultérieure des Soviétiques, puisque le litige entre les deux parties était résolu par la signature de cette convention.

Le gouvernement français a signé le pacte de non-agression avec les Soviétiques le 29 novembre 1932 afin de réduire les risques d'une entente politique plus étroite avec l'U.R.S.S. et l'Allemagne. Outre l'engagement de non-agression, le pacte stipulait que si l'un des signataires était attaqué, l'autre ne devait pas soutenir l'agresseur.

Il est important de préciser que la France et la Roumanie ont tiré beaucoup profit des négociations avec les Soviétiques. Moscou renonçait implicitement à la Bessarabie par la Convention pour la définition de l'agresseur, signée à Londres, les 3 et 4 juillet 1933. Le troisième article de cette convention, stipulait qu'aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou d'autre nature ne pouvait pas justifier une agression. Et, dans ces conditions, il faut dire que la France a atteint l'un de ses objectifs: celui de voir les Soviétiques et les Roumains se rallier à ses projets contre l'Allemagne.

Quant au pacte de non-agression, il y a eu aussi des malentendus et de la coopération diplomatique entre les deux pays. La France voulait entraîner la Roumanie dans des négociations avec l'U.R.S.S. pour signer un pacte de non-agression, mais ses bonnes intentions étaient aussi

motivées par la condition imposée par l'U.R.S.S. de signer pacte soviéto-français. La France jouait le rôle de médiateur dans les relations de la Roumanie avec l'U.R.S.S.

Entre 1919-1933, la Roumanie avait beaucoup d'intérêts à défendre: elle devait affronter l'irrédentisme hongrois à l'ouest, bulgare au sud et les revendications de l'U.R.S.S. quant à la Bessarabie. Dans ces conditions, la France devenait un partenaire pour les projets roumains, des projets qui ont été couronnés à la fois de succès et de tension au niveau diplomatique au moment où les intérêts des deux États ne convergeaient pas.

L'élément commun de politique extérieure entre les deux États était la préservation des avantages gagnés des traités de paix et le refus catégorique concernant la révision de ceux-ci. Pour que cette collaboration fût possible, les deux États ont eu des relations classiques ou une diplomatie multilatérale déroulée dans le cadre de la Société des Nations.